

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 11 du 12 février 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 18

CIRCULAIRE N° 501443/ARM/DCSSA/PRH/PMS

relative à l'ouverture, au titre de l'année 2021, d'un concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2022-2023.

Du 01 février 2021

CIRCULAIRE N° 501443/ARM/DCSSA/PRH/PMS relative à l'ouverture, au titre de l'année 2021, d'un concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2022-2023.

Du 01 février 2021

NOR A R M E 2 1 0 0 3 6 1 C

Référence(s) :

- Code de la défense.

➤ [Décret N° 2002-1490 du 20 décembre 2002 fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.](#)

- Arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé (n.i BO ; JO n° 193 du 20 août 1995, page 12469).

➤ [Arrêté du 27 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement dans le corps des cadres de santé militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.](#)

➤ [Instruction N° 74/DEF/DCSSA/RH/PF2R du 17 mars 2016 relative à la formation des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées au diplôme de cadre de santé.](#)

- Arrêté du 30 juillet 2020 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée (n.i BO ; JO n° 193 du 7 août 2020, texte n° 19).

- Décision du 19 novembre 2020 portant délégation de signature (direction centrale du service de santé des armées) (n.i BO ; JO n°282 du 21 novembre 2020, texte n° 17).

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Circulaire N° 4/DEF/DCSSA/RH/PF2R du 13 mai 2016 relative à l'ouverture au titre de l'année 2016 d'un concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2017-2018.](#)

Référence de publication :

1. GÉNÉRALITÉS.

Un concours de sélection militaire permettant l'accès au cycle de formation au diplôme de cadre de santé, aux militaires infirmiers techniciens des hôpitaux des armées (MITHA), sera organisé en 2021, au titre du cycle de formation 2022-2023.

2. POSTES OFFERTS.

La répartition des postes ouverts est fixée à 12 postes, dont :

- destinés à tenir des fonctions techniques et administratives d'encadrement dans les établissements relevant du domaine de la médecine des forces : 4 ;
- destinés à tenir des fonctions techniques et administratives d'encadrement dans les établissements ne relevant pas du domaine de la médecine des forces : 8.

3. FORMATIONS EN INSTITUTS DE FORMATION DES CADRES DE SANTÉ (IFCS).

Le nombre de formation en IFCS financées par le service de santé des armées au titre du présent concours est de 12.

Les lauréats seront autorisés à se présenter au concours d'entrée de 2 IFCS.

4. DÉPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

A l'issue de la tenue des commissions locales, les organismes de rattachement devront transmettre l'ensemble des dossiers à la direction de la formation, de la recherche et de l'innovation (DFRI) – bureau « gestion des concours » – 1 place Alphonse Laveran – 75230 Paris Cedex 5, pour le vendredi 2 juillet 2021, terme de rigueur.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

5. TEXTE ABROGE.

La [circulaire n° 4/DEF/DCSSA/RH/PF2R du 13 mai 2016](#) relative à l'ouverture au titre de l'année 2016 d'un concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé, cycle 2017-2018 est abrogée.

6. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général,
chargé des fonctions de sous-directeur « politique des ressources humaines »
du service de santé des armées,*

Michel GROUD.